REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 055 DU 06 MAI 2022 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général :

Monsieur Savin KANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 mai 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI
Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Ambassadeur Albert SHINGIRO.